



# Code De Déontologie

Tous les jours. Tout le monde. Partout.



**ENTRUST**

SECURING A WORLD IN MOTION

# Table des matières

3	Un message de la part de Tony Ball	35	Poursuite des activités et reprise après sinistre
4	Un message de la part de Lisa Tibbits	36	Intelligence artificielle (IA) responsable
6	Introduction	37	Contrôles de comptabilité, de rapport et d'audit
6	Un lieu de travail respectueux	38	Confidentialité et protection des données
8	Violences sur le lieu de travail	39	Relations publiques et réseaux sociaux
9	Absence d'altération des capacités sur le lieu de travail	40	En conclusion
10	Signalement des problèmes		
12	Responsabilité d'entreprise		
15	Qualité		
16	Conflits d'intérêts		
18	Cadeaux et divertissements		
22	Lutte contre la corruption et la coercition		
24	Diligence raisonnable à l'égard des tiers		
26	Diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs		
27	Fraude et irrégularités financières		
28	Concurrence loyale		
29	Conformité commerciale		
30	Lois antiboycott		
32	Informations sensibles (À accès restreint ou Confidentielles) et protection des actifs		

# Un message de la part de Tony Ball

Chez Entrust, l'intégrité doit guider toutes nos actions. Notre travail repose sur notre capacité à instaurer la confiance à chaque étape du cycle de vie de l'identité. Nos efforts en matière d'innovation, de collaboration et d'autonomisation doivent être fondés sur une conduite éthique. C'est de cette manière que nous continuerons à gagner chaque jour la confiance de nos clients, de nos partenaires, de nos communautés et de chacun d'entre nous. L'éthique est la clé de la croissance de notre entreprise et de notre réussite individuelle.

Notre code de déontologie énonce nos principes directeurs et exprime à l'égard du monde entier l'importance de l'intégrité pour Entrust. Notre code est accessible au public, car nous pensons que la transparence est la première étape dans l'établissement de la confiance.

Le code définit ce que l'on attend de vous, en tant que collaborateur d'Entrust, mais ce n'est qu'un point de départ. Il vous incombe de connaître et de respecter le sens et l'esprit de la loi telle qu'elle s'applique à Entrust, et de solliciter l'assistance dont vous pouvez avoir besoin.

Comme toujours, nous vous remercions de votre engagement envers Entrust.

Cordialement,

**Tony Ball**  
Président et directeur général





## Un message de la part de Lisa Tibbits

Le code de déontologie d'Entrust est le document de base de ce que l'on attend de tous les collaborateurs d'Entrust. C'est pourquoi, chaque année, nous demandons à chaque collaborateur de confirmer sa compréhension et son engagement à respecter le Code. Le Code sert de guide pour vous aider à prendre de bonnes décisions et à vous orienter dans des situations complexes où la réponse n'est pas toujours claire.

Si vous avez encore des doutes quant à l'éthique d'une situation donnée, contactez [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com) pour tout conseil. Si un comportement potentiellement contraire à l'éthique vous préoccupe, signalez-le via l'un des nombreux canaux disponibles, afin de vous assurer que vos inquiétudes sont entendues et seront traitées de manière appropriée.

Nous vous remercions de jouer votre rôle en veillant à ce qu'Entrust maintienne sa solide culture d'éthique et de conformité.

Cordialement,

Lisa Tibbits  
Responsable juridique et conformité



# Nous Promouvons Un Environnement De Travail Sûr Et Respectueux

# Introduction

L'intégrité guide toutes les actions d'Entrust. Il incombe à chaque collaborateur de connaître et de respecter les lois et règlements applicables ainsi que le présent Code de déontologie.

Le Code sert de guide pour vous aider à prendre de bonnes décisions et à vous orienter dans des situations complexes où la réponse n'est pas toujours claire.

Chaque collaborateur est tenu de confirmer son engagement à respecter le Code et ce qui est attendu de lui.



## Un lieu de travail respectueux

Entrust s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel chacun soit traité avec respect et dignité. Entrust valorise et célèbre les personnes qui composent son personnel et le caractère unique de chacun d'eux, quels que soient son milieu d'origine et ses caractéristiques, y compris ceux représentés par ses nombreuses Alliances (groupes de ressources des employés). Chacun a le droit de travailler dans une atmosphère professionnelle favorisant l'égalité des chances en matière d'emploi. Entrust interdit la discrimination et le harcèlement et se conforme strictement à toutes les lois applicables en matière de travail et d'emploi dans les pays où nous opérons.

Il est attendu de l'ensemble des collaborateurs qu'ils fassent preuve de respect, de professionnalisme et de bon sens dans leur travail et dans leurs interactions sur le lieu de travail. Cela implique notamment d'éviter les comportements suivants :

- Malhonnêteté, omission volontaire ou falsification d'informations
- Insubordination
- Imprudence, négligence ou tout comportement susceptible de limiter ou d'entraver la productivité du travail, y compris les absences ou les retards non excusés.
- Violation de toute politique d'entreprise applicable
- Tout autre comportement non professionnel ou irrespectueux de nature à compromettre la qualité des relations de travail ou la productivité.

Entrust s'efforce également de promouvoir une culture de collaboration et de respect mutuel où les collaborateurs se sentent appréciés pour leurs caractéristiques uniques et libres de partager leurs idées et de se comporter de manière authentique. Nous servons au mieux nos clients et nos collaborateurs grâce aux compétences, expériences et antécédents variés que chacun d'entre nous apporte à l'entreprise. À ce titre, Entrust vise à célébrer, éduquer et responsabiliser tous les individus. Il est attendu de chaque membre de l'équipe Entrust qu'il contribue à un environnement de travail collaboratif, positif et sain en faisant preuve :

- de respect envers tous les collaborateurs y compris dans la façon dont les commentaires sont donnés et reçus ;
- d'un comportement et un langage qui témoignent d'un respect mutuel ;
- de gentillesse, de politesse et d'amabilité envers tous les collaborateurs.

Un langage et un comportement irrespectueux, même s'ils ne sont pas intentionnels, peuvent avoir un effet négatif sur la culture du lieu de travail. Il peut s'agir, par exemple, d'un langage discriminant, sexiste, de blagues racistes ou sexistes et de commentaires irrespectueux liés à toute caractéristique protégée par la loi. Soyez attentif aux comportements qui pourraient être perçus comme irrespectueux, qui pourraient faire sentir aux autres qu'ils sont exclus ou qui pourraient dévaloriser les contributions de vos collaborateurs.

**Pour toute question ou information complémentaire**

consultez la [Politique mondiale sur les pratiques équitables en matière d'emploi](#) et la [Politique mondiale contre le harcèlement](#) ou contactez votre Partenaire commercial des Ressources humaines (RH). Pour plus d'informations sur les initiatives d'Entrust en matière d'égalité des chances et de culture d'entreprise, consultez la [page Carrières](#) d'Entrust.



# Violences sur le lieu de travail

La politique d'Entrust et la responsabilité de chaque collaborateur consistent à maintenir un lieu de travail sûr, exempt de menaces et d'actes de violence. Il est interdit aux collaborateurs aux sous-traitants et aux prestataires associés à Entrust de proférer des menaces ou de se livrer à des activités agressives ou violentes. Cela inclut, notamment, les comportements d'intimidation qui dévalorisent, humilient, intimident ou rabaissent le destinataire ; le harcèlement physique, ou le fait d'autrement initier un contact non désiré, de se livrer à des violences physiques, de détruire des biens personnels ou de menacer de se livrer à de tels comportements. La détention d'armes sur le lieu de travail pendant la conduite des activités de l'entreprise ou l'exercice de toute fonction au nom de l'entreprise est strictement interdite.

## Santé et sécurité au travail

Chez Entrust, la sécurité est une priorité absolue. Pour le bien-être de chaque individu et de l'entreprise, tous les collaborateurs doivent être conscients des risques de sécurité et prendre des mesures raisonnables pour atténuer ces risques dans la mesure du possible. Le maintien d'une culture de la sécurité exige la collaboration de tous pour identifier et corriger les conditions dangereuses. Les collaborateurs sont encouragés à signaler les dangers et les problèmes de sécurité à leurs responsables afin qu'Entrust puisse continuer à établir et à préserver la sécurité et l'efficacité sur le lieu de travail. En outre, les collaborateurs peuvent se porter volontaires pour faire partie de notre comité de sécurité et de notre équipe d'intervention d'urgence afin de jouer un rôle plus actif dans l'identification des zones à risque potentiel et dans la réponse aux problèmes de santé sur le site.

Pour toute question ou information complémentaire, consultez la [Politique globale en matière de violences sur le lieu de travail](#) ou contactez votre partenaire commercial RH.

Pour toute question ou information supplémentaire sur le siège social de Shakopee, MN, consultez le [site Sécurité](#). Pour les autres sites d'Entrust, contactez la direction locale afin de connaître les politiques applicables.



## Absence d'altération des capacités sur le lieu de travail

Entrust s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sans drogue à ses clients et collaborateurs. Dans cette optique, l'entreprise interdit explicitement à ses collaborateurs :

- l'utilisation, la possession, la sollicitation, la vente, l'achat ou le transfert d'alcool ou de stupéfiants (y compris les médicaments délivrés sans ordonnance) dans les locaux ou sur les sites de travail de la Société ou de ses clients, ou lors de l'exécution d'un travail pour la Société, autre qu'une consommation modérée et responsable d'alcool fourni par la société, dans la mesure où cela est autorisé par la politique locale applicable.
- d'être sous l'influence de drogues ou d'alcool lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de la Société ou de ses clients, ou lorsqu'ils se présentent au travail, quel que soit le lieu où il est effectué (y compris la conduite d'un véhicule dans le cadre d'un travail pour le compte de la Société).
- L'utilisation, la possession, la sollicitation, la vente, l'achat ou le transfert de drogues ou de stupéfiants, ou le fait d'être sous l'influence de stupéfiants (y compris des médicaments délivrés sur ordonnance obtenus sans ordonnance) ou d'alcool en dehors du travail, si une telle activité ou participation affecte

négalement le rendement au travail du collaborateur, sa sécurité ou celle d'autrui, ou présente un risque pour la réputation de l'entreprise.

Les collaborateurs sont tenus de signaler les conditions de travail dangereuses, y compris tout soupçon qu'un collaborateur ou toute autre personne est sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants sur le lieu de travail. Sachez que tout comportement laissant penser qu'un collaborateur est sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants peut également être dû à des conditions médicales (par exemple, le diabète, l'épilepsie ou un accident vasculaire cérébral), à l'utilisation de médicaments délivrés sur ordonnance, à des facteurs psychologiques et/ou à la fatigue ; c'est pourquoi il est important de signaler votre préoccupation et de permettre à la Société de mener une enquête indépendante.

Pour toute question, pour de plus amples informations ou pour connaître les exigences de la politique locale, contactez votre partenaire commercial RH.

# Signalement des problèmes

Entrust s'engage à respecter les normes les plus élevées possibles en matière de conduite professionnelle éthique, morale et légale. Conjointement à cet engagement, vous êtes tenu de signaler les préoccupations sérieuses d'actes répréhensibles ou de danger en relation avec les activités commerciales qui pourraient avoir un impact important sur l'entreprise, telles que les actions qui :

- sont illégales;
- ne sont pas conformes à la politique de l'entreprise, y compris le Code de déontologie;
- peuvent conduire à des erreurs dans les rapports financiers;
- représentent d'une façon ou d'une autre une conduite répréhensible grave.

Tout signalement de bonne foi peut être effectué sans crainte de représailles. Vous pouvez contacter :

- votre superviseur ou votre responsable;
- le service des ressources humaines;
- le service juridique;
- un membre de confiance de la direction;
- le service conformité à [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com);
- le site Internet ou la ligne téléphonique d'éthique (voir ci-dessous).

Plus tôt une préoccupation est exprimée, plus il est facile pour l'entreprise d'enquêter et/ou de prendre les mesures appropriées. Nous prenons tous les signalements au sérieux. Bien que vous ne soyez pas tenu de prouver la véracité d'une allégation, vous devez démontrer par les informations que vous fournissez qu'il existe des motifs suffisants de préoccupation. Le signalement d'allégations malveillantes ou sciemment fausses peut entraîner une action disciplinaire, pouvant aller jusqu'au licenciement, sous réserve des lois applicables. Vous avez le devoir de faire part de vos préoccupations en matière de conformité et d'éthique, et de coopérer aux enquêtes internes et externes concernant Entrust.



## Politique antireprésailles

Entrust ne tolérera pas de représailles à l'encontre d'une personne sur la base de la connaissance ou de la suspicion que cette personne a signalé un problème de quelque manière que ce soit. Si vous estimez avoir été victime de représailles pour avoir soulevé un problème de bonne foi, vous devez immédiatement signaler votre problème en utilisant l'un des mécanismes de signalement énumérés ci-dessus.

### ETHICS HOTLINE

Hotline Conformité anonyme 24h/24

Site web : [Hotline Éthique](#)



Nous Menons Nos Activités De Manière  
Légale, Équitable Et Sans Influence Indue

# Responsabilité d'entreprise

Le programme de Responsabilité d'entreprise (CR) d'Entrust soutient la responsabilité et la conformité environnementales, promeut l'égalité des chances et les efforts de culture du lieu de travail, garantit une conduite éthique des affaires et a un impact positif sur les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons. Nos domaines d'intérêt CR incluent :

- l'amélioration de l'accès et de l'abordabilité de nos produits et services;
- l'assurance d'une conduite professionnelle éthique de la part de nos collaborateurs et partenaires commerciaux;
- la contribution aux communautés dans lesquelles nos employés vivent et travaillent;
- la protection et la sécurisation des données que nous détenons;
- la promotion de l'égalité des chances et la non-discrimination pour nos collaborateurs et nos fournisseurs;
- la réduction de notre empreinte carbone et l'amélioration de la durabilité de nos produits;
- la lutte contre le trafic d'enfants et le travail forcé;

- la sauvegarde des droits de l'homme dans nos activités mondiales et notre chaîne d'approvisionnement;
- la qualité et la sécurité des produits.

## Environnement

Entrust s'engage à être une entreprise citoyenne exceptionnelle et à minimiser l'impact de ses activités, produits et services sur l'environnement. Pour ce faire, Entrust calcule ses émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales de portée 1, 2 et 3 pour l'ensemble de ses activités, conformément aux normes acceptées. Le calcul de notre empreinte GES mondiale est essentiel pour élaborer une stratégie climatique crédible, garantir la réalisation de notre objectif « zéro émission » et identifier et gérer les risques liés au climat.

Pour de plus amples information, rendez-vous sur la [page Responsabilité d'entreprise](#) d'Entrust.



### Quels sont les déchets environnementaux les plus importants d'Entrust ?

Les trois déchets environnementaux les plus importants d'Entrust sont les déchets dangereux, les déchets électroniques et les déchets d'emballage.

Pour plus d'informations, visitez la [page Certifications environnementales et produits](#).

### Entrust a-t-il apporté des améliorations pour réduire son impact sur l'environnement ?

Oui, Entrust a modernisé son siège mondial et sa principale usine de fabrication, en mettant en place des infrastructures à haut rendement énergétique. De plus, le siège utilise 100 % d'énergies renouvelables. Entrust a également opté pour un emballage et un étiquetage plus durables, et introduit des options plus écologiques pour certaines de nos fournitures.

### Quel système de gestion environnementale Entrust utilise-t-il ?

Le siège mondial d'Entrust est certifié ISO 14001 par un organisme de certification agréé. La norme ISO définit les éléments d'une structure organisationnelle garantissant le respect des normes et réglementations environnementales applicables, ainsi que le suivi et la définition d'objectifs d'amélioration continue. La certification nécessite une série d'audits internes et externes menés chaque année pour garantir la conformité aux normes ISO 14001 et l'adhésion aux processus Entrust existants.



## Gouvernance sociale

Entrust dispose également de solides programmes sociaux qui soutiennent nos valeurs d'entreprise et consolident nos engagements à maintenir des opérations éthiques, à promouvoir une culture d'entreprise fondée sur la collaboration et le respect mutuel, et à soutenir les principaux acteurs de la communauté, y compris les lieux où nous vivons et travaillons.

- **Communauté** : Entrust Cares, notre programme de dons et de bénévolat, permet aux collaborateurs d'avoir un impact positif sur nos communautés dans le monde entier par le biais d'actions caritatives locales sur le terrain. Des activités de volontariat sont organisées et soutenues, à l'échelle mondiale, des œuvres caritatives sont parrainées par l'entreprise et des congés payés sont accordés pour du volontariat au niveau local.
- **Chaîne d'approvisionnement** : Entrust mène ses activités de manière légale, équitable et sans influence indue, et exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes éthiques élevées. Nous avons mis en place un solide programme de diligence raisonnable afin de nous assurer que nous ne travaillons qu'avec des tiers éthiques et responsables. Nos contrôles de diligence raisonnable consistent notamment à s'assurer que nos partenaires et fournisseurs respectent les lois anti-corruption, qu'ils appliquent des pratiques de travail équitables (y compris l'absence de [minerais de conflit](#)) et qu'ils s'engagent en faveur d'une gestion responsable de l'environnement. Les fournisseurs d'Entrust sont contractuellement tenus d'adhérer à notre [Code de déontologie des fournisseurs](#).
- **Droits de l'homme** : Entrust s'engage à assumer sa responsabilité sociale dans le cadre de ses activités mondiales. Nous n'autorisons pas l'exploitation des personnes dans nos opérations ou nos chaînes d'approvisionnement, sous quelque forme que ce soit, y compris le travail forcé, la servitude ou l'engagement, l'esclavage, le travail des enfants ou la traite des personnes. Entrust a mis en place des mesures solides pour lutter contre le trafic de main-d'œuvre et l'esclavage humain.
- **Égalité des chances** : Entrust s'engage à créer une culture de collaboration et de respect mutuel. Grâce au programme Entrust Includes, nous favorisons les liens entre les collaborateurs de notre entreprise mondiale qui apportent au travail des expériences uniques et variées. Nous veillons à ce que les nombreuses voix qui composent notre lieu de travail soient entendues et respectées, et bénéficient des mêmes opportunités.

# Qualité

Entrust s'engage à maintenir des normes de qualité élevées pour ses produits et services. Cet objectif est réalisé par une culture d'amélioration continue et par l'identification et la mise en œuvre des meilleures pratiques et processus efficaces.

Pour soutenir cet effort, le site Entrust de Shakopee est certifié ISO 9001. En outre, des équipes interfonctionnelles travaillent en permanence avec le processus de développement D5, évaluent et contrôlent régulièrement la base de fournisseurs, emploient des processus de contrôle de la fabrication, et favorisent le recours à des boucles de rétroaction actives des clients pour s'assurer qu'Entrust peut surveiller les composants pertinents de la qualité et continuer à améliorer la façon dont elle mène son activité.

## Comment Entrust assure-t-il la qualité de ses produits ?

Entrust a de nombreux systèmes en place pour assurer la qualité des produits. Voici quelques exemples :

- Travailler avec l'équipe de développement des produits et le processus D5 pour intégrer la qualité dans nos produits.
- Évaluer les fournisseurs et contrôler en permanence leurs performances.
- Valider les composants achetés en réalisant une inspection à la réception.
- Réaliser des essais, des contrôles de qualité et des audits de fabrication.
- Utiliser des boucles de rétroaction de données pour garantir les performances des produits et services sur les sites des clients.

Pour toute question ou information complémentaire, consultez la [page Qualité](#) d'Entrust ou contactez le responsable qualité mondial.

## Quel système qualité Entrust utilise-t-il ?

Le siège social mondial d'Entrust est certifié ISO 9001 par un organisme de certification agréé. Cette certification exige des vérifications internes et externes effectuées chaque année pour assurer la conformité aux normes ISO 9001 et le respect des processus d'Entrust.





## Conflits d'intérêts

Opérer avec intégrité signifie éviter les activités, les relations ou les situations qui peuvent créer un conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou l'apparence d'un tel conflit. En tant que collaborateur d'Entrust, vous êtes tenu de signaler tout conflit potentiel. Vous avez la responsabilité d'éviter de vous mettre dans une position où vos intérêts personnels risquent d'entrer en conflit avec les intérêts d'Entrust.

Un conflit d'intérêts survient lorsque votre jugement pourrait être influencé par la possibilité d'obtenir un avantage personnel. Même si ce n'est pas intentionnel, l'apparence d'un conflit peut être tout aussi dommageable qu'un conflit réel. Vous devez toujours faire preuve de vigilance à l'égard des situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts et faire tout ce qui est en votre pouvoir pour les éviter. Il vous incombe de divulguer toute situation qui, selon vous, crée ou pourrait créer un conflit d'intérêts.

Bien qu'il ne soit pas possible d'énumérer toutes les situations dans lesquelles un conflit d'intérêts réel ou apparent peut exister, Entrust considère les activités suivantes comme des conflits d'intérêts. À ce titre, il est interdit aux collaborateurs de s'engager dans ces activités sans avoir reçu l'approbation écrite préalable du directeur des affaires juridiques et de la conformité (CLCO) et du directeur des ressources humaines (CHRO) :

- La concurrence, directe ou indirecte, avec Entrust.
- Détenir une participation financière ou recevoir une rémunération d'un concurrent d'Entrust autre qu'une propriété passive non substantielle de titres.
- Détenir une participation financière ou recevoir une rémunération d'un tiers d'Entrust autre qu'une propriété passive non substantielle de titres, si vous êtes directement ou indirectement impliqué dans les décisions concernant ce tiers (par exemple, l'attribution d'affaires, la supervision de la relation quotidienne).

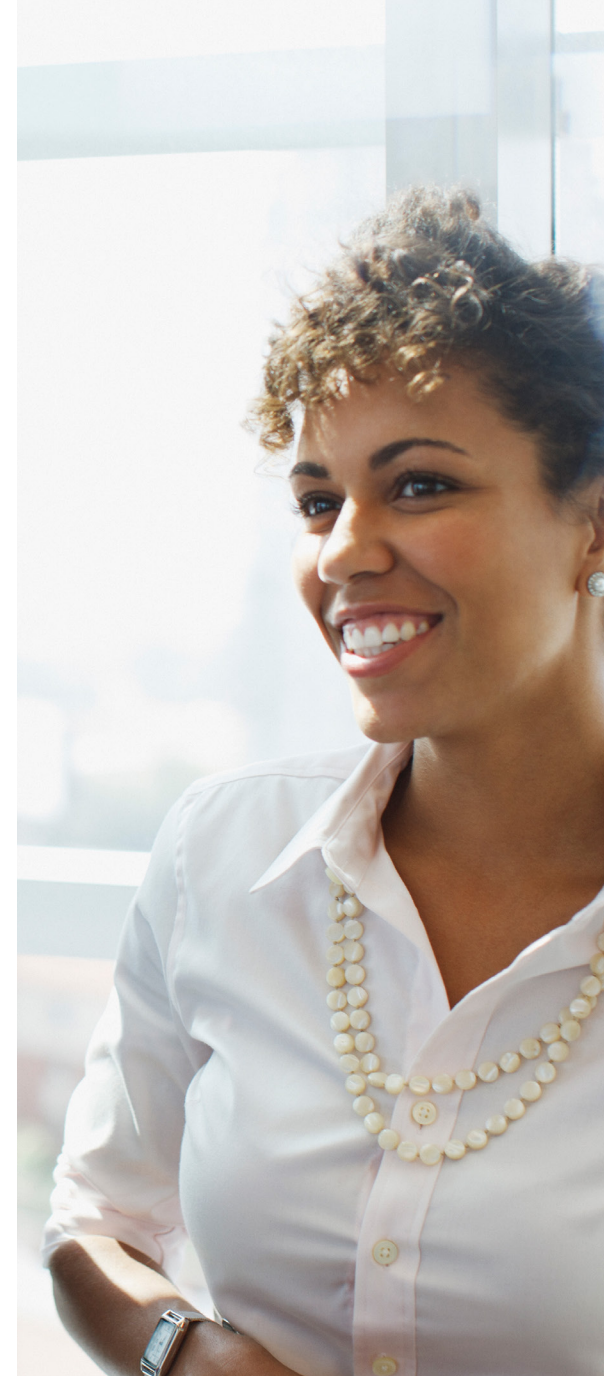
- Attribuer des marchés à un tiers en raison d'un lien familial ou personnel étroit et/ou en échange de faveurs personnelles ou d'affaires.
- Tirer parti de la marque Entrust, de ses relations avec des tiers ou de sa position sur le marché pour promouvoir vos intérêts financiers extérieurs.
- La participation à un emploi extérieur qui interfère avec les responsabilités du collaborateur en tant qu'employé d'Entrust, qui profite de l'utilisation des actifs d'Entrust, qui fait concurrence à Entrust ou qui donne une image négative d'Entrust.
- Siéger à des conseils d'administration d'entreprises ainsi qu'à des conseils d'administration d'organisations communautaires et sans but lucratif ou encore d'associations commerciales si cette affiliation limite la capacité du collaborateur à assumer ses responsabilités pour Entrust.
- Accepter des cadeaux ou des divertissements d'une personne ou d'une organisation qui fait affaire avec Entrust ou qui cherche à faire affaire avec Entrust, sauf dans les cas autorisés par la section intitulée « Cadeaux et divertissements ».

- Utiliser des informations confidentielles ou exclusives d'Entrust obtenues dans le cadre de vos fonctions, de manière légitime ou non, à des fins personnelles.

### **Puis-je rechercher un emploi à l'extérieur en plus de mon emploi chez Entrust ?**

Peut-être. Notre contrat de travail standard exige que vous obteniez d'abord le consentement écrit de la Société avant de chercher ou de vous engager dans un emploi ou des activités commerciales extérieures pendant la durée de votre emploi chez Entrust. Vous devez en parler à votre supérieur et à votre partenaire commercial RH pour obtenir l'approbation requise. Les emplois extérieurs sont généralement approuvés à condition qu'ils n'interfèrent pas avec votre travail chez Entrust.

Pour toute question ou pour plus d'informations, consultez la [Politique mondiale en matière de conflits d'intérêts](#) ou contactez [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com).



# Cadeaux et divertissements

Les transferts de valeur (par exemple, les cadeaux, les loisirs, les repas, les voyages, les autres formes de séjours et les contributions politiques ou caritatives) peuvent créer une influence inappropriée (ou l'apparence d'une influence inappropriée) et doivent être attribués et/ou reçus conformément à la Politique mondiale de lutte contre la corruption.

Les cadeaux font référence à tout transfert de valeur, par exemple de l'argent liquide, des chèques-cadeaux, des prix, des prêts, des conditions favorables sur un produit ou un service, l'utilisation de véhicules ou d'installations de vacances, des billets pour des événements musicaux ou sportifs, des actions, d'autres titres ou la participation à des émissions d'actions. Le divertissement est considéré comme un cadeau et est soumis aux directives sur les cadeaux si le donateur ou son représentant ne vous accompagne pas à l'événement.

## Acceptable en auto-approbation

Certains cadeaux et divertissements sont suffisamment modestes pour ne pas nécessiter d'approbation préalable. Réfléchissez à l'intention (par exemple, le cadeau est-il conforme aux normes ou coutumes sociales ou constitue-t-il une tentative d'influencer l'objectivité du destinataire dans la prise d'une décision commerciale ?), à la matérialité, à la fréquence et à la transparence (par exemple, seriez-vous gêné si votre responsable, vos collaborateurs ou toute autre personne extérieure à Entrust apprenait que vous avez accepté le cadeau ?) Les éléments suivants sont généralement acceptables sans autorisation préalable :

- **Repas** : des repas occasionnels raisonnables avec une personne avec laquelle nous entretenons des relations d'affaires.
- **Divertissements** : la participation occasionnelle à des événements sportifs, musicaux, théâtraux et autres événements culturels.
- **Cadeaux** : des cadeaux de valeur nominale, tels que des stylos, calendriers ou petits articles promotionnels.

## Jamais acceptable

Les types de cadeaux et de divertissements suivants ne sont jamais autorisés :

- Tout cadeau ou divertissement qui serait illégal.
- Tout objet de valeur offert à un représentant du gouvernement, un parti politique ou un représentant d'un parti ; un candidat à un poste politique ; un fonctionnaire ou un employé d'une organisation internationale ; un dirigeant, un directeur ou un employé d'un client, dans le but d'inciter le destinataire à abuser de sa position pour fournir à Entrust un avantage commercial indu ou inapproprié.
- Tout objet de valeur donné à un collaborateur d'Entrust par un prestataire un fournisseur ou un partenaire ou par un dirigeant, un directeur ou un employé d'un prestataire, d'un fournisseur ou d'un partenaire dans le but d'inciter le collaborateur à abuser de sa position chez Entrust pour fournir un avantage commercial inapproprié ou indu au payeur ou à toute autre personne ou entité.
- Les cadeaux ou divertissements impliquant des parties engagées dans un processus d'appel d'offres ou de mise en concurrence.

- Tout cadeau en espèces ou équivalent (à l'exception des chèques-cadeaux ou des cartes-cadeaux, qui peuvent être conservés si leur valeur est inférieure ou égale à 50 USD ou si l'approbation préalable du service juridique a été obtenue)
- Un cadeau ou un divertissement que vous payez personnellement pour éviter d'avoir à en demander l'autorisation.
- Tout divertissement inapproprié, indécent ou à caractère sexuel, ou qui pourrait autrement nuire à la réputation d'Entrust.

## Peut être acceptable avec une approbation préalable

Pour tout ce qui n'entre pas dans les autres catégories, le cadeau ou le divertissement peut être ou non autorisé. Vous devez obtenir l'approbation écrite préalable d'un membre de votre équipe ELS et la soumettre en utilisant le Formulaire de soumission du journal des cadeaux pour les éléments suivants :

- Divertissements d'une valeur supérieure à 150 USD ou équivalent
- Cadeaux d'une valeur supérieure à 50 USD ou équivalent
- Repas copieux qui coûtent plus de 150 USD ou l'équivalent par personne (ou 75 USD pour les fonctionnaires du gouvernement)
- Événements spéciaux tels qu'un match de la Coupe du monde ou un grand tournoi de golf (car ils ont généralement une valeur supérieure à 150 USD)
- Voyages ou nuitées, car cela permet normalement de porter le bénéfice personnel à un niveau matériel
- Tout divertissement d'une valeur supérieure à 500 USD, tout cadeau d'une valeur supérieure à 250 USD et toute contribution politique ou caritative de quelque montant que ce soit doivent être approuvés au préalable par écrit par le PDG.

Lorsqu'ils évaluent la valeur du divertissement, les collaborateurs doivent tenir compte du transfert de valeur prévu (même s'il ne s'agit que d'une estimation) afin de pouvoir l'inscrire dans les rapports et les approbations. Par exemple, si l'on s'attend à ce qu'une soirée comprenne un repas, la participation à un événement et des boissons par la suite, la valeur totale estimée pour les rapports et approbations comprendrait le repas et les boissons, et non uniquement la valeur nominale du billet pour assister à l'événement principal.





## Autres points importants à connaître concernant les cadeaux et les divertissements

Il est acceptable de recevoir un cadeau d'une valeur supérieure à une limite monétaire déterminée si son refus risque de s'avérer insultant, mais il doit alors être signalé au responsable du destinataire et à [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com), qui décideront ensemble s'il :

- peut être conservé par le destinataire conformément aux exigences et à l'approbation énoncées dans la présente section ;
- sera conservé au profit d'Entrust ;
- sera vendu et l'argent donné à une œuvre caritative ;
- sera rendu au donateur.

Vous ne pouvez pas accepter ou devez immédiatement retourner tout cadeau en espèces ou équivalent en espèces tel qu'un chèque bancaire, un mandat, un instrument négociable ou un prêt (à l'exception des chèques-cadeaux ou des cartes-cadeaux comme indiqué ci-dessus). Si le séjour ou le divertissement se déroule dans un lieu inapproprié, comprend un « divertissement pour adultes » ou risque de nuire à Entrust ou d'attirer une attention négative, vous devez refuser.

Dans certains services ou juridictions, des règles ou des règlements plus restrictifs concernant l'offre et la réception de cadeaux et de divertissements peuvent s'appliquer, notamment en ce qui concerne les représentants du gouvernement. Les collaborateurs doivent veiller à ne pas donner ou accepter des cadeaux ou des divertissements qui ne sont pas conformes aux exigences locales.

Veillez vous référer à la [Politique mondiale de lutte contre la corruption](#) pour de plus amples informations.

**Un client m'a proposé des billets pour un événement sportif mais ne viendra pas avec moi. Puis-je accepter les billets ?**

Dans ce scénario, les billets sont considérés comme un cadeau. Seuls les cadeaux de valeur nominale peuvent être acceptés sans l'approbation préalable de votre responsable ou d'un membre de l'ELS.

**Un fournisseur m'a invité à assister à un dîner, à un match de baseball professionnel et à aller boire un verre après. Aucun de ces événements individuels ne coûte plus de 150 USD. Puis-je accepter l'invitation sans autorisation préalable ?**

Les seuils d'approbation sont basés sur la valeur totale du cadeau ou du divertissement offert. Si l'on additionne le coût du dîner, des billets pour le match de baseball, de la nourriture et des boissons qui seront consommées pendant le match, ainsi que des boissons après le match, le total est supérieur au seuil d'auto-approbation.

**Comment dois-je réagir si on me propose un cadeau que je ne suis pas à l'aise d'accepter ou dont je sais qu'il n'est pas autorisé par la politique d'Entrust ?**

Vous devez refuser poliment l'offre si la relation avec l'offrant ne risque pas d'en souffrir. Si son refus est susceptible de causer du tort ou de paraître insultant, vous pouvez l'accepter mais devez immédiatement le signaler à votre responsable et à [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com). Vous devez toujours refuser ou retourner immédiatement un cadeau en espèces.

**Puis-je accepter un prix ou une récompense lors d'un tirage au sort d'un fournisseur ?**

Les collaborateurs peuvent accepter un prix ou une récompense d'un concours de bonne foi organisé en public, tel qu'un tirage au sort lors d'une conférence ou d'une session de formation, qui répond aux exigences décrites dans cette section. Pour toute question ou information complémentaire, contactez [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com).

# Lutte contre la corruption et la coercition

En raison de la nature des activités d'Entrust, les collaborateurs et les tiers avec lesquels nous traitons interagissent régulièrement avec des agents publics et des clients du secteur privé. Les lois anticorruption applicables, comme la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), la loi sur les voyages internationaux, la loi britannique sur la corruption et la loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers (CFPOA), établissent certaines règles et restrictions sur ces interactions dans tous les pays où Entrust fait des affaires. Les collaborateurs sont tenus de connaître toutes les lois, règles et réglementations de lutte contre la corruption applicables là où ils se trouvent, dans les endroits où les services seront effectués ou qui sont pertinents pour un projet ou un appel d'offres particulier, ainsi que les directives des banques multilatérales de développement (BMD), le cas échéant.

Entrust interdit de payer, d'offrir de payer, de promettre de payer ou d'autoriser le paiement d'argent ou de toute autre chose de valeur, directement ou indirectement, à tout fonctionnaire ou client du secteur privé afin d'obtenir un avantage commercial inapproprié. Entrust interdit également strictement à tout collaborateur de solliciter ou d'accepter un pot-de-vin d'une personne ou d'une entité en tant que collaborateur Entrust. Le droit international interdit tout ce qui précède : les lois anti-corruption ne se limitent pas aux offres de paiement indu aux fonctionnaires.

Les pratiques d'extorsion ou de coercition – entraver, nuire ou menacer d'entraver ou de nuire à une personne, à une organisation ou à ses biens ou intérêts financiers pour influencer cette personne ou cette organisation ne seront pas tolérés et entraîneront des mesures disciplinaires, jusqu'au licenciement.



Pour toute question ou information complémentaire, consultez la [Politique mondiale de lutte contre la corruption](#) d'Entrust ou contactez [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com).

**Si je soupçonne, mais que je n'ai pas de preuve qu'un distributeur ou un intégrateur de systèmes d'Entrust va payer un pot-de-vin en rapport avec une offre qu'il a soumise, dois-je prendre des mesures ?**

Oui, l'ignorance délibérée et l'absence d'enquête sur la possibilité qu'un pot-de-vin soit versé entraînent une connaissance imputée à Entrust et rendent la Société responsable de l'acte du tiers. Signalez tout soupçon à [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com).

**Le bruit court que d'autres entreprises pourraient financer des voyages et des divertissements somptueux pour des fonctionnaires gouvernementaux. Si nous ne faisons pas de même, nos concurrents auront un avantage déloyal sur nous dans le processus d'appel d'offres. Pourquoi devons-nous respecter les lois anticorruption alors que nos concurrents ne le font pas ?**

Indépendamment de leur conformité ou de leur non-conformité, la plupart de nos concurrents sont soumis aux mêmes lois anticorruption qu'Entrust. Plus de 100 pays ont adopté une législation de lutte contre la corruption. Nos actions ne seront jamais dictées par les actes de nos concurrents. Nous obtenons des résultats financiers exceptionnels et jouissons d'une excellente réputation auprès de nos clients et du public en respectant strictement nos valeurs, notre Code de déontologie et toutes les lois applicables. Faire ce qui est juste est toujours bon pour les affaires.





## Diligence raisonnable à l'égard des tiers

Entrust est légalement responsable de tout acte de corruption commis par des tiers engagés pour représenter Entrust ou pour fournir des services en son nom. À ce titre, Entrust doit connaître les qualifications et les associations de ses partenaires tiers pour s'assurer qu'elle ne fait affaire qu'avec des tiers de bonne réputation qui agissent avec intégrité et fournissent des produits et des services de qualité. Avant de conclure un contrat avec un tiers pour des biens ou des services, il convient de faire preuve d'une diligence raisonnable.

L'évaluation de diligence raisonnable d'Entrust doit être réalisée avant la signature du contrat et approuvée par le service de conformité si l'une des situations suivantes s'applique :

- Le tiers deviendra un distributeur, un référent, un prestataire de services gérés (MSP), un fournisseur de solutions directes, un intégrateur de systèmes ou un partenaire d'alliance technologique (TAP).

- Le tiers agira en tant qu'intégrateur de système, membre du consortium ou partenaire contractuel dans le cadre d'un projet ou d'un appel d'offres du gouvernement ou de l'État.
- Le tiers obtient un score de 5 ou plus sur la matrice des risques liés aux tiers figurant à l'annexe 1 de la [Politique mondiale de lutte contre la corruption](#).

En outre, les contrats visant à retenir les services de tiers doivent contenir un engagement contractuel de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables, ainsi que les lois de lutte contre la corruption locales où les services seront exécutés. Si ces termes ne figurent pas dans le contrat, référez-vous à l'[Engagement anti-corruption](#) ou demandez à [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com) les termes standard.

Bien que les facteurs de risque suivants ne disqualifient pas automatiquement un tiers de la collaboration avec Entrust, vous devriez examiner attentivement la possibilité d'établir une relation avec un tiers qui présente une ou plusieurs des caractéristiques suivantes, car elles peuvent indiquer un comportement corrompu :

- Le tiers fait des affaires dans un pays à haut risque tel que défini dans la matrice des risques liés aux tiers.
- Le tiers a la réputation d'avoir une conduite inappropriée, illégale ou contraire à l'éthique.
- Le tiers refuse de fournir les informations demandées au cours du processus de diligence raisonnable.
- Le tiers refuse d'assurer qu'il se conformera aux lois de lutte contre la corruption applicables.
- Le tiers refuse d'exécuter un contrat écrit.
- Le tiers applique un taux ou des frais anormalement élevés par rapport aux taux du marché.
- Le tiers fait des demandes de paiement inhabituelles (par exemple, des demandes de paiement en espèces, des paiements anticipés, des dépôts sur des comptes multiples ou des dépôts sur des comptes offshore).

- Le tiers demande l'approbation ou le remboursement de dépenses inhabituelles, de montants nettement supérieurs aux coûts budgétisés ou prévus, ou de paiements en espèces.
- Le tiers a des liens familiaux ou professionnels directs avec un fonctionnaire ou une agence gouvernementale.
- Le tiers apporte des contributions politiques importantes et/ou fréquentes.
- Le tiers a recours à des tiers, des agents ou des intermédiaires inutiles.
- Le tiers suggère que des paiements sont nécessaires pour « obtenir le marché ».

Entrust attache une grande importance à sa réputation en matière de comportement éthique et reconnaît que le fait de s'engager dans des pots-de-vin ou d'autres comportements de corruption compromettrait la confiance des clients et des collaborateurs. Aucun collaborateur ou tiers d'Entrust ne sera pénalisé pour avoir refusé de payer un pot-de-vin ni refusé d'adopter une pratique de corruption, même si Entrust perd un marché suite à ce refus.



# Diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs

Pour les fournisseurs directs et indirects, des exigences supplémentaires de diligence raisonnable peuvent exister. Selon le type de service ou de produit que le tiers fournira, une diligence raisonnable peut être requise pour vérifier si le tiers dispose de contrôles de sécurité de l'information et de protections de la confidentialité des données adéquats ou pour s'assurer que le tiers se conforme aux réglementations gouvernementales pertinentes. Une évaluation peut également être nécessaire pour déterminer si le service ou produit du nouveau tiers est nécessaire, Entrust s'efforçant, dans la mesure du possible, de tirer parti des relations commerciales existantes.

## **Je souhaite conclure un contrat avec un nouveau tiers pour une solution logicielle basée sur le cloud afin de soutenir ma fonction commerciale. Dois-je impliquer le service des achats de l'entreprise ?**

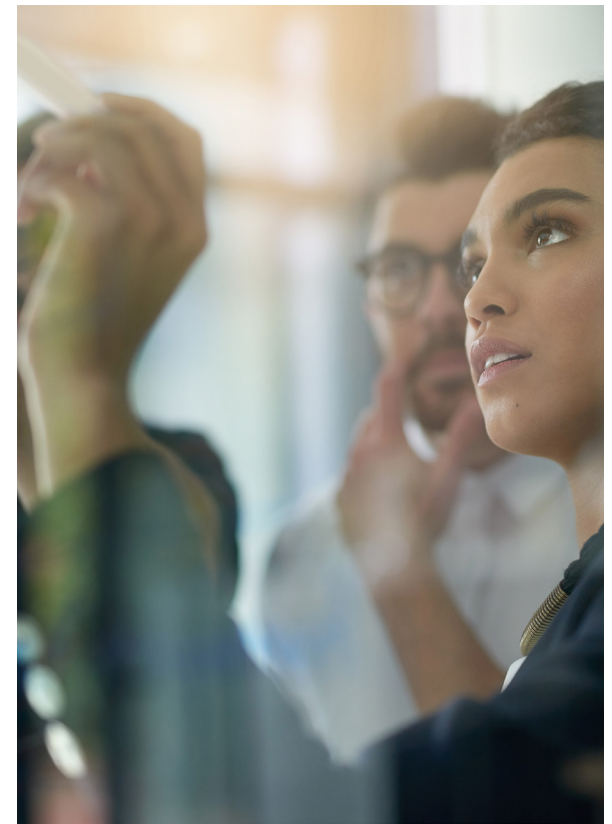
Oui, si l'engagement porte sur l'un des éléments suivants :

- (a) plus de 50 000 USD et non lié à un logiciel ;
- (b) implique toute licence de logiciel ;
- (c) est une solution basée sur le cloud ; ou
- (d) présente un risque élevé en raison de la nature du travail qui sera effectué ou des conditions du contrat proposé. Les collaborateurs doivent consulter le service des achats de l'entreprise au début du processus et avant de s'engager avec le tiers.

## **Puis-je commencer à travailler avec un nouveau tiers sans avoir conclu un contrat formel ?**

Non. Les engagements ne peuvent être pris que par le biais d'un contrat formel ou d'un bon de commande. Les travaux ne doivent pas commencer avant que l'un de ces documents soit établi.

Pour toute question ou information complémentaire, consultez la [Politique mondiale d'achats indirects](#) ou contactez le [Corporate Purchasing](#).



# Fraude et irrégularités financières

Entrust s'engage à exercer ses activités de manière honnête, équitable et transparente. Des activités illégales telles que la fraude, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent ou le comportement anticoncurrentiel, y compris, notamment, la détermination des prix et le truquage des offres, peuvent se produire, en particulier sur les grands projets. Entrust définit la fraude comme toute fausse déclaration en connaissance de cause ou toute dissimulation d'un fait significatif dans le but d'inciter une autre personne à agir à ses dépens. La violation de ces lois ou la facilitation des violations de ces lois par nos partenaires commerciaux, des tiers ou des clients, peut avoir des répercussions pénales et civiles importantes pour Entrust et les personnes impliquées. Entrust interdit strictement à ses collaborateurs de faciliter ou d'aider sciemment les représentants du gouvernement ou les clients du secteur privé à violer la loi.

Par exemple :

- Toutes les soumissions liées aux appels d'offres, qu'il s'agisse de soumissions, de spécifications ou d'offres de toute sorte, doivent être totalement exactes et transparentes et ne peuvent en aucun cas être trompeuses. S'il existe une quelconque incertitude quant à l'exactitude d'une représentation, par exemple quant au

fait qu'Entrust possède une expérience particulière, celle-ci ne doit pas être incluse avant que son exactitude ait été vérifiée.

- Toutes les informations contenues dans les livres et registres de l'entreprise doivent être exactes et complètes.
- Les modalités de paiement inhabituelles, telles que l'utilisation de devises de troisième main ou les paiements en dehors du lieu où le travail est effectué, doivent être entièrement examinées avec le service juridique.
- Les paiements à des individus, plutôt qu'à des organisations effectuant le service, ne sont jamais autorisés.

En cas de doute quant à la possibilité qu'une activité proposée par un partenaire ou un fournisseur puisse poser un problème de fraude ou d'irrégularité financière, contactez [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com) avant de vous engager dans l'activité proposée.



# Concurrence loyale

Entrust s'engage à mener ses activités en conformité avec les lois régissant la concurrence. La violation de ces lois peut entraîner une responsabilité civile et pénale non seulement pour Entrust, mais aussi pour les personnes impliquées. S'engager dans l'une des activités suivantes est strictement interdit :

- Tout accord, plan ou arrangement avec un concurrent concernant la tarification ou toute question relative à ou affectant la tarification ou tout élément de prix (par exemple, les méthodes ou politiques de tarification, les offres, les remises, les promotions, les termes ou conditions de vente, notamment les garanties, les coûts et les bénéfices). Entrust détermine indépendamment les prix de ses produits et services. Si des informations confidentielles sur les prix d'un concurrent sont obtenues, elles ne doivent pas être utilisées. De plus, les clients d'Entrust qui revendent nos produits et nos services doivent déterminer de façon indépendante les prix qu'ils demanderont.



- Tout accord, plan ou arrangement avec un concurrent pour répartir la clientèle ou les marchés ou contrôler la production ou la disponibilité des produits ou des services.
- Tout accord, plan ou arrangement avec un concurrent pour limiter les affaires ou s'abstenir de faire des affaires avec une entreprise particulière.

Pour toute question ou information complémentaire, consultez la [Politique mondiale en matière de concurrence loyale](#) d'Entrust ou contactez [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com).

## **J'ai eu connaissance de références à des restrictions commerciales « verticales » et « horizontales » interdites. Quelle est la différence ?**

Les restrictions verticales sont des restrictions de concurrence contenues dans des accords entre entités à différents niveaux du processus de production et de distribution (par exemple, entre une entité et son fournisseur). Les restrictions horizontales sont des accords entre concurrents qui limitent la concurrence.

# Conformité commerciale

Les produits et services d'Entrust sont très demandés dans le monde entier, y compris dans les pays où existent des listes de parties non autorisée ou des restrictions à l'exportation. De plus, en raison de la technologie de chiffrement dans un grand nombre de nos produits et solutions, des licences/autorisations d'exportation peuvent être requises pour l'exportation. Compte tenu de l'étendue de nos ventes et de notre portefeuille de produits, nous devons agir de manière légale et éthique dans le cadre de nos pratiques commerciales au niveau mondial.

Pour toute question ou information complémentaire, consultez la [Politique de conformité commerciale mondiale](#) d'Entrust ou contactez le service de conformité commerciale à [tradecompliance@entrust.com](mailto:tradecompliance@entrust.com).

## Y a-t-il des pays où Entrust n'est pas autorisé à faire des affaires ?

Oui. Entrust ne peut jamais vendre, directement ou indirectement, des produits ou des services à des pays assujettis à des restrictions tels que définis [ici](#).

En tant qu'entreprise mondiale ayant son siège aux États-Unis, Entrust est soumise à des sanctions et à des lois et réglementations de conformité commerciale appliquées par des organismes de réglementation, notamment :

- Office of Foreign Assets Control (OFAC) des États-Unis pour les ventes mondiales
- Unité mixte de contrôle des exportations du Royaume-Uni (ECJU) pour les exportations de HSM
- Affaires mondiales Canada (AMC) pour les exportations de logiciels hors du Canada

Entrust doit s'assurer que ses produits et services ne sont pas fournis à des personnes ou entités sanctionnées, y compris celles figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés (SDN) des États-Unis. Si un SDN possède ou contrôle une entreprise, nous ne pouvons pas procéder à la vente.

Vérifiez toujours auprès du service de conformité commerciale et consultez la [liste des pays concernés sur le site](#). Pour connaître les étapes détaillées, consultez le [processus mondial de diligence raisonnable en matière de KYC](#).

## Combien de temps faut-il pour qu'une licence d'exportation soit délivrée ?

Bien que cela varie en fonction du pays d'exportation, une fois la demande de licence/ permis d'exportation soumise à l'autorité gouvernementale, le délai de délivrance est en moyenne de trois mois. Les demandes de licence/ permis d'exportation à destination de pays soumis à des sanctions globales prennent en moyenne près de 12 mois avec, généralement, présomption de refus. Il importe par conséquent d'impliquer la Conformité commerciale dès le début du développement d'un nouveau produit ou d'une mise à niveau importante d'un produit existant, afin de disposer de suffisamment de temps pour l'obtention des licences requises avant la date de sortie souhaitée.

# Lois antiboycott

Entrust doit se conformer aux lois qui empêchent les entreprises américaines d'être utilisées pour mettre en œuvre des politiques étrangères d'autres nations qui vont à l'encontre de la politique américaine. Par conséquent, il est interdit à Entrust de refuser ou d'accepter de refuser de faire des affaires avec ou dans un pays boycotté, avec toute entreprise organisée selon les lois d'un pays boycotté, avec tout ressortissant ou résident d'un pays boycotté, ou avec toute personne ayant traité avec une personne ou un pays boycotté, lorsque le refus est dû à un boycott étranger non approuvé.

La réglementation américaine exige que la simple réception d'une demande de boycott soit signalée en temps opportun. Entrust doit signaler une demande même si la Société ne se conforme pas à l'action demandée ou si la demande est retirée. Si vous recevez une demande concernant un boycott, contactez immédiatement [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com).

## À quoi ressemble une disposition sur le boycott dans un document d'appel d'offres ?

Voici un exemple : « Les équipements ou parties des équipements proposés par les soumissionnaires ne doivent pas être fabriqués en Israël ou en Inde. En outre, le soumissionnaire/fournisseur principal ne doit avoir aucun lien avec Israël ou l'Inde en termes de propriété, de parrainage et de financement. Le soumissionnaire doit fournir un engagement à cet effet sur papier libre (Rs. 100/-). »

Pour toute question ou information complémentaire, consultez la [Politique mondiale anti-boycott](#) d'Entrust ou contactez [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com).

## Comment Entrust doit-il répondre à une demande en matière de boycott ?

Contactez le service juridique pour vous assurer que la réception de la demande est correctement signalée. Bien que nous ne puissions pas accepter de nous conformer à une demande de boycott, nous pouvons indiquer expressément où nous fabriquons nos produits. Voici un exemple de réponse à une demande d'offre contenant une clause antiboycott :

*« Bien que le pays d'origine des produits Entrust soit principalement le Canada, le Danemark, l'Espagne, le Royaume-Uni ou les États-Unis, la section X contient une formulation qui enfreint les lois antiboycott des États-Unis. À ce titre, Entrust n'acceptera pas de se conformer à cette disposition. Cette clause devra être retirée de tout contrat résultant afin qu'Entrust puisse fournir des produits dans le cadre de cet appel d'offres. »*



Nous Garantissons La Confidentialité, La Sécurité Et L'exactitude Des Informations Que Nous Détenons.

# Informations sensibles (À accès restreint ou Confidentielles) et protection des actifs

Les collaborateurs d'Entrust doivent s'engager à protéger la confidentialité des informations exclusives de l'entreprise, ainsi que les informations confidentielles reçues de tiers. Conformément à la [norme de classification et de traitement des données](#), Entrust définit les informations sensibles comme des données classées comme À accès restreint ou Confidentielles et exige qu'elles soient traitées en conséquence. Les informations sensibles (À accès restreint ou Confidentielles) ne doivent pas être divulguées à moins qu'il y ait un besoin commercial de le faire et qu'un accord de non-divulgaration (NDA) approprié soit en place pour les destinataires externes. Les collaborateurs sont tenus de protéger les informations sensibles (À accès restreint ou Confidentielles) conformément à la norme de classification et de traitement des données d'Entrust. Les informations sensibles ne peuvent être divulguées qu'à des fins professionnelles légitimes et conformément à leur classification. Lorsque la divulgation est soumise à un accord de non-divulgaration, les documents doivent être clairement libellés comme étant « Confidentiels » ou porter la mention de classification appropriée (par exemple, « À accès restreint » ou « Confidentiel ») au moment de la divulgation.

## Identification des informations sensibles (À accès restreint ou Confidentielles)

Les informations sensibles d'Entrust sont toutes les informations qu'Entrust ne souhaite pas voir exposées publiquement ou qui, selon la Société, ont une valeur économique pour Entrust. Conformément à la norme de classification et de traitement des données, les informations sensibles sont définies comme des données classées comme À accès restreint ou Confidentielles.

Voici quelques exemples :

- Procédés de fabrication
- Dessins et spécifications techniques
- Documents financiers
- Stratégies commerciales
- Projets d'introduction de nouveaux produits et services
- Listes de clients
- Informations personnelles identifiables (par exemple, nom, adresse, adresse électronique, numéros de carte de crédit, données de fiche

de salaire, numéros de permis de conduire/passeport)

- Code source
- Demandes de brevet non publiées
- Feuilles de route des produits et projets de développement
- Dossiers de divulgation des inventions

Les collaborateurs doivent veiller à protéger les informations sensibles (À accès restreint ou Confidentielles) lors des réunions auxquelles participent des personnes extérieures à Entrust, dans leur correspondance (y compris les mails), lors d'appels téléphoniques et au restaurant, lors de salons professionnels et dans d'autres circonstances où des tiers pourraient entendre ou obtenir des informations confidentielles.



### Comment savoir si une information est sensible (À accès restreint ou Confidentielle) ?

Il convient de se poser les questions suivantes :

- Les informations seraient-elles précieuses ou avantageuses pour un concurrent d'Entrust ?
- La divulgation de ces informations enfreindrait-elle des exigences réglementaires ou contractuelles ?
- La divulgation de ces informations porterait-elle atteinte à la réputation de la Société ?
- Les informations concernent-elles une personne (par exemple, des données à caractère personnel) ?

Si la réponse à l'une de ces questions est oui, l'information est probablement considérée comme sensible (À accès restreint ou Confidentielle) et ne peut être divulguée que conformément à sa classification et à la politique d'Entrust. En cas de doute, veuillez consulter la [norme de classification et de traitement des données](#), ou contacter [NDA@entrust.com](mailto:NDA@entrust.com).

En outre, assurez-vous que les informations sont stockées, consultées et partagées à l'aide de contrôles de sécurité appropriés. Pour les données à caractère personnel, voir la section Vie privée et protection des données pour les exigences de traitement spécifiques.

### Que dois-je faire si je reçois des informations sensibles (À accès restreint ou Confidentielles) dont j'ai des raisons de croire qu'elles ne sont pas autorisées par le propriétaire ?

Si vous pensez avoir reçu par erreur des informations sensibles (À accès restreint ou Confidentielles) ou non autorisées par la source, vous devez immédiatement renvoyer ces informations à l'expéditeur, détruisez toutes les copies et contactez [privacy@entrust.com](mailto:privacy@entrust.com). L'utilisation d'informations sensibles (À accès restreint ou Confidentielles) non autorisées est strictement interdite et pourrait avoir de graves conséquences pour les collaborateurs et Entrust, y compris des sanctions civiles et pénales.

### Comment traiter les informations confidentielles provenant d'un tiers ?

Les clients, les fournisseurs et les autres entités faisant affaire avec Entrust peuvent divulguer des informations sensibles (À accès restreint ou Confidentielles) à Entrust. Nous devons protéger ces informations et ne sommes pas autorisés à les partager. En outre, lorsqu'ils fournissent des services aux clients d'Entrust, les employés peuvent avoir connaissance d'informations qu'Entrust est légalement tenue de protéger et de ne pas divulguer. Ne divulguez pas d'informations sensibles de tiers à l'extérieur sans consulter au préalable le service juridique et sans vous assurer des protections contractuelles appropriées (par exemple, NDA, DPA lorsque des données à caractère personnel sont concernées).

### Qu'en est-il du stockage des données confidentielles dans le cloud ?

Les informations sensibles (À accès restreint ou Confidentielles), y compris les renseignements exclusifs, ne doivent pas être stockés ou partagés au moyen d'un service dans le cloud qui n'a pas été préapprouvé par Entrust Information Security conformément à la norme de classification et de traitement des données.

Si des informations sensibles ou exclusives doivent être divulguées ou partagées, les collaborateurs doivent s'assurer que :

- Un accord de non-divulgence (NDA) approprié est en place pour les destinataires externes, et ;
- Les informations sont stockées, consultées et transmises uniquement par l'intermédiaire des services sécurisés approuvés par Entrust et traitées conformément aux services sécurisés approuvés par Entrust.

Suivez le [processus d'accord de non-divulgence](#) du service juridique et reportez-vous à la [norme de classification et de traitement des données](#) et/ou à la [politique globale en matière d'informations confidentielles](#) pour des exigences supplémentaires. Contactez [NDA@entrust.com](mailto:NDA@entrust.com) si vous avez des questions.

## Protection des actifs d'Entrust

Les collaborateurs doivent utiliser les actifs et les biens d'Entrust de manière appropriée et conformément à la politique de la Société. Voici quelques exemples de comportements qui constituent une utilisation inappropriée :

- Retrait ou utilisation non autorisée de biens, matériels ou immatériels, appartenant à Entrust, à ses clients, à ses prestataires ou à d'autres collaborateurs
- Utilisation inappropriée des fonds d'Entrust (par exemple, non-respect de la Politique mondiale en matière de voyages et de dépenses)
- Utilisation des ressources d'Entrust dans un but de gain à caractère financier, d'activité illégale ou d'utilisation commerciale non liée à l'activité d'Entrust.
- Utilisation des solutions de partage de fichiers non approuvées pour stocker les données Entrust.
- Tentative d'installation ou utilisation de logiciels ou de services non approuvés à des fins professionnelles ou personnelles.

- Désactivation ou tentative de désactivation des logiciels ou des contrôles de sécurité sur toute infrastructure ou tout système appartenant à Entrust.
- Non-respect des politiques relatives à l'utilisation acceptable des ordinateurs.

Des contrôles de sécurité sont en place pour aider à protéger les actifs d'Entrust. Les tentatives visant à endommager, voler ou désactiver intentionnellement les ressources ou les solutions de sécurité de l'entreprise sont interdites. Nous rappelons à nos collaborateurs qu'il n'y a aucune garantie de confidentialité lors de l'utilisation de l'infrastructure ou des systèmes Entrust. Les informations créées ou stockées sur l'équipement d'Entrust sont considérées comme la propriété intellectuelle d'Entrust. La direction se réserve le droit de surveiller les activités des postes de travail et d'examiner les incidents sur tout équipement à tout moment.

### Existe-t-il une politique concernant le streaming de vidéos ?

Le téléchargement de fichiers volumineux ou de contenus en streaming nécessite une bande passante excessive. Pour garantir la disponibilité des ressources d'information d'Entrust pour les besoins de l'entreprise, l'utilisation de toute application à large bande passante doit être approuvée et commercialement justifiée.

### Comment signaler un incident potentiel lié à la sécurité de l'information ?

Les collaborateurs peuvent signaler des incidents de sécurité potentiels 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en contactant le centre des opérations de sécurité (SOC) aux États-Unis et au Canada au numéro 1-855-892-8631, ou au numéro mondial +1-952-988-2021. Les questions n'étant pas urgentes ou critiques destinées au SOC peuvent être envoyées par mail à l'adresse suivante : [SOC@entrust.com](mailto:SOC@entrust.com).

Pour toute question ou information complémentaire, consultez la [politique globale d'utilisation acceptable](#) ou contactez [InformationSecurity@entrust.com](mailto:InformationSecurity@entrust.com).

# Poursuite des activités et reprise après sinistre

Entrust met en œuvre un programme complet de poursuite des activités/reprise après sinistre (BCDR) à l'échelle de l'entreprise pour protéger le personnel ainsi que les actifs et les environnements de l'entreprise et assurer la disponibilité permanente de ses produits et services.

Les plans de poursuite des activités, de reprise après sinistre, d'intervention d'urgence et de gestion de crise sont maintenus, régulièrement mis à jour et doivent être suivis par les collaborateurs en cas d'incident. Les plans sont régulièrement testés et l'entreprise identifie et actualise régulièrement sa liste de fonctions et d'applications critiques. La direction générale joue un rôle actif en veillant à ce que le programme de BCDR soit conforme à la politique déclarée et aux objectifs stratégiques de l'entreprise.

Le programme est conforme aux normes National Fire Protection Association (NFPA) des États-Unis 1600 sur la gestion des sinistres/urgences et les programmes de poursuite des activités (Internationale) ISO 22301 – Sécurité sociétale – Systèmes de poursuite des activités.

## **Entrust dispose-t-elle d'un plan de poursuite des activités ?**

Oui. Entrust met en œuvre un programme complet de poursuite des activités et reprise après sinistre (BCDR) à l'échelle de l'entreprise, conçu pour protéger le personnel ainsi que les actifs et les environnements de l'entreprise et assurer la disponibilité permanente de nos produits et services. Ce programme comprend des plans de poursuite des activités, de reprise après sinistre et de gestion de crise qui sont régulièrement mis à jour et testés et qui doivent être suivis par tous les collaborateurs en cas d'incident.

## **Pouvons-nous communiquer nos plans de BCDR en externe ?**

Entrust ne communique pas ses plans internes de BCDR en externe. Ces documents contiennent des détails opérationnels sensibles qui pourraient créer des risques pour la sécurité s'ils étaient divulgués. Les parties externes peuvent recevoir des informations de haut niveau sur le programme d'Entrust par le biais de canaux appropriés et contrôlés. Pour plus d'informations, les collaborateurs peuvent contacter [BCM@entrust.com](mailto:BCM@entrust.com).

Pour toute question ou pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la [Politique du programme de poursuite des affaires](#) ou contacter ethics [BCM@entrust.com](mailto:BCM@entrust.com).

# Intelligence artificielle (IA) responsable

En tant qu'entreprise qui développe et exploite des technologies avancées d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique dans certains produits, Entrust s'engage à développer et à déployer des outils d'IA et des algorithmes d'apprentissage automatique (y compris l'IA générative) de manière éthique et responsable. Notre utilisation des outils d'IA est régie par la [Politique mondiale en matière d'intelligence artificielle](#).

Les collaborateurs doivent remplir et soumettre un formulaire d'évaluation de l'impact de l'IA pour approbation préalable avant toute proposition d'utilisation d'outils d'IA de tiers ou avant de concevoir et bâtir un système d'IA au sein d'Entrust. Les collaborateurs ne doivent pas saisir, télécharger ou transmettre d'informations d'Entrust dans un moteur d'IA où ces informations exclusives pourraient être consultées par d'autres parties (autres qu'Entrust) ou utilisées pour entraîner un modèle ou un moteur d'IA accessible au public. Les collaborateurs sont responsables de l'examen et de la validation de tout contenu généré par l'IA qu'ils utilisent en interne ou en externe.

Pour toute question ou information complémentaire, consultez la [Politique mondiale en matière d'intelligence artificielle](#) ou contactez [ai.impact@entrust.com](mailto:ai.impact@entrust.com).



# Contrôles de comptabilité, de rapport et d'audit

Entrust maintient un système adéquat et uniforme de comptabilité, de rapports et de contrôles d'audit afin de protéger les actifs de notre Société et de garantir l'exactitude et la fiabilité des documents financiers. Les rapports financiers d'Entrust doivent refléter une divulgation complète, juste, précise, opportune et compréhensible de sa situation et de ses résultats financiers.

Par conséquent, tous les collaborateurs sont responsables de la tenue de comptes, de livres, de grands livres, de journaux et de registres exacts. En outre, les collaborateurs sont tenus d'adopter les comportements suivants :

- Ne pas permettre l'établissement de fonds ou d'actifs non déclarés ou non enregistrés.
- S'assurer que tous les documents en vertu desquels les fonds sont déboursés indiquent avec précision l'objectif pour lequel les fonds sont payés et que ces documents ne sont pas trompeurs.
- Refuser d'autoriser le paiement de fonds de l'entreprise avec l'intention ou la conviction qu'une partie de ce paiement sera utilisée à d'autres fins que celles décrites dans les documents justifiant ce paiement.

- Respecter tous les principes comptables généralement admis et toutes les lois et procédures comptables applicables.
- S'assurer que toutes les informations comptables sont à la fois véridiques et exactes.
- Signaler toute violation de la comptabilité ou de la tenue des comptes dès sa découverte.

## Où puis-je trouver le rapport annuel d'Entrust ?

Entrust est une entreprise privée. Le rapport annuel est un document confidentiel et non public. Si vous recevez une demande d'informations financières, veuillez contacter le [service financier](#) ou [l'audit interne](#). Si vous recevez une demande concernant d'autres informations Entrust qui ne sont pas entièrement publiques et peuvent être contrôlées, veuillez l'adresser à l'équipe Conformité via le [Formulaire de demande de réponse de diligence raisonnable client](#).

Pour toutes questions ou davantage d'informations, contactez le [service financier](#) ou [l'audit interne](#).

# Confidentialité et protection des données

Entrust s'engage à protéger les données personnelles qu'elle traite concernant les collaborateurs, les travailleurs occasionnels, les clients, les fournisseurs, les utilisateurs finaux et les autres tiers avec lesquels nous travaillons, que ce soit en tant que client ou en tant que fournisseur. Entrust est soumise à des exigences légales, réglementaires et contractuelles pour protéger les données personnelles qu'elle traite et garantir qu'elles sont utilisées uniquement à des fins légales et spécifiquement autorisées. Entrust prend les mesures adaptées pour garantir que les données personnelles restent sécurisées et sont protégées contre tout traitement non autorisé ou illégal, ainsi que contre la perte, la destruction ou les dommages accidentels en maintenant un programme de confidentialité ISO 27701. La norme ISO 27701 est la première norme mondiale de protection de la vie privée axée sur la protection des informations personnelles identifiables. Elle étend les exigences de la norme ISO 27001 à la confidentialité des données et fournit un cadre pour la mise en œuvre, le maintien et l'amélioration continue d'un système de gestion des informations personnelles (PIMS), en s'alignant directement sur les articles du RGPD et d'autres lois mondiales en matière de protection des données.

Lors du développement de nouveaux produits, services ou processus commerciaux Entrust ou de la modification de ceux qui existent déjà, les collaborateurs sont tenus d'adhérer au processus

Privacy by Design, qui permet aux équipes chargées de la protection de la vie privée et de la sécurité d'évaluer les risques potentiels et de s'assurer que les mesures de protection appropriées sont en place avant qu'un produit ou un projet ne soit mis en service.

Outre les obligations légales et contractuelles d'Entrust, la Société a l'obligation supplémentaire de s'assurer que tout tiers utilisé pour traiter des données au nom d'Entrust le fait conformément à nos instructions et dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données. Les tiers doivent être évalués en utilisant le processus d'insertion et de renouvellement de la solution et être engagés dans le cadre d'un accord écrit exigeant que les tiers maintiennent des mesures adéquates pour sauvegarder les données personnelles que nous leur fournissons pour le traitement.

## Où puis-je en savoir plus sur la manière dont Entrust traite mes données personnelles ?

Pour bien comprendre comment vos données personnelles sont traitées, veuillez consulter [la déclaration de confidentialité des employés d'Entrust](#), [la déclaration de confidentialité d'Entrust](#) et [la politique mondiale de protection des données personnelles](#). De plus amples informations sont également disponibles sur la page [Confidentialité des données du](#) site de conformité d'Entrust.

## Un tiers m'a demandé comment Entrust se conformait à la législation sur la confidentialité des données. Quels documents puis-je fournir ?

Consultez la page web [Confidentialité des données](#) d'Entrust ou la [page confidentialité des données](#) du site de Conformité pour obtenir des informations sur le programme mondial de confidentialité des données. Pour de plus amples informations, veuillez contacter [privacy@entrust.com](mailto:privacy@entrust.com).

## Entrust dispose-t-il d'un processus pour se conformer aux demandes des personnes concernées ?

Oui, la procédure de demande des personnes concernées est disponible sur nos pages de confidentialité des données [internes](#) et [externes](#). Les demandes des personnes concernées peuvent être soumises directement via le [formulaire de demande des personnes concernées](#).

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la [politique mondiale de protection des données personnelles](#) et à la [déclaration de confidentialité d'Entrust](#). Si vous avez d'autres questions, veuillez contacter [privacy@entrust.com](mailto:privacy@entrust.com).

# Relations publiques et réseaux sociaux

Entrust bénéficie d'un engagement réfléchi avec le public et les principales parties prenantes. Pour cette raison, Entrust gère avec beaucoup de précaution son interaction avec ces canaux, via lesquels l'entreprise est représentée officiellement dans les médias, les réseaux sociaux et auprès des analystes du secteur. Ces canaux comprennent, entre autres, les médias d'information, les communiqués de presse, les réseaux sociaux tels que X, Facebook, LinkedIn, Instagram, TikTok, YouTube et autres, les forums de discussion en ligne tels que Reddit ou ceux gérés par des groupes industriels, les podcasts et les entretiens ou présentations avec des analystes tels que Gartner, IDC, Forrester et autres.

La participation à ce type de canaux ne doit se faire qu'en connaissance de cause et avec l'approbation de l'équipe des relations publiques et des communications d'Entrust et les collaborateurs doivent soumettre toutes les demandes d'interview provenant de ces médias ou d'analystes à [publicrelations@entrust.com](mailto:publicrelations@entrust.com).

Les collaborateurs sont encouragés à partager le contenu publié sur les réseaux sociaux gérés par Entrust au sein de leurs réseaux sociaux personnels et professionnels. Les collaborateurs actifs sur des réseaux sociaux personnels ou impliqués dans d'autres

activités en ligne doivent agir de manière professionnelle et éthique lorsqu'ils font référence à Entrust ou à des informations liées à leur emploi au sein de la Société. Il est interdit aux collaborateurs de publier du contenu discriminatoire, harcelant ou menaçant et de divulguer des informations sensibles non publiques sur l'entreprise, qu'elles soient de nature financière, juridique ou opérationnelle, ou qui contiennent des informations sur les clients ou d'autres informations régies par les politiques de protection des données d'Entrust. Les collaborateurs sont tenus d'agir de manière responsable, respectueuse et avec la prudence nécessaire.

Pour toute question ou information supplémentaire, consultez la [Politique globale en matière de relations publiques et de réseaux sociaux](#). Si vous n'êtes pas sûr qu'il soit approprié de publier quelque chose ou si vous souhaitez coordonner vos publications avec la Société sur les réseaux sociaux, envoyez un mail à [publicrelations@entrust.com](mailto:publicrelations@entrust.com).



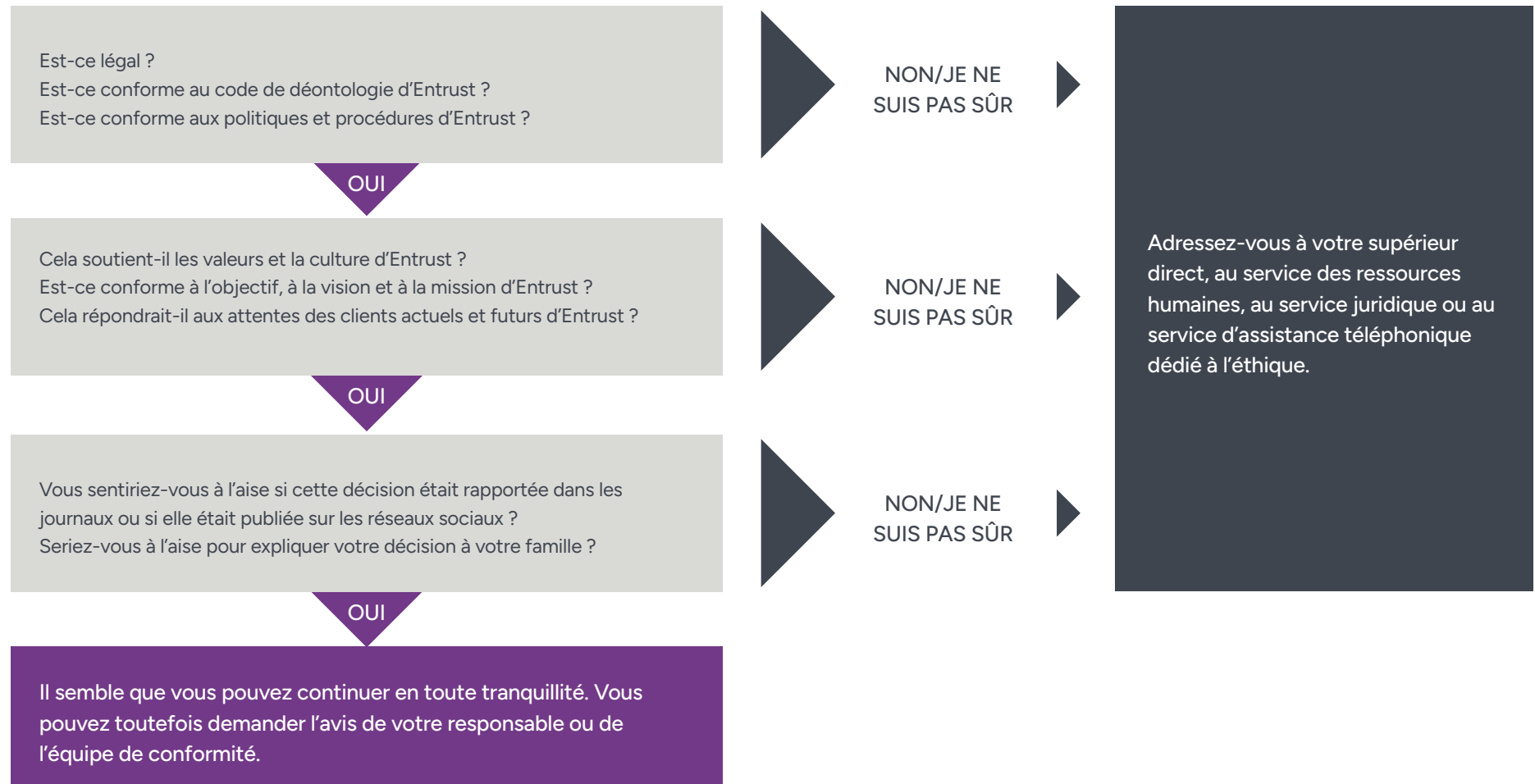
## En conclusion

Le respect du Code est une condition de votre emploi. Si vous avez des questions sur le Code de déontologie, veuillez nous envoyer un mail à l'adresse [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com).

Nous vous remercions de tous les efforts que vous déployez pour que nous restions un partenaire de confiance pour nos clients et les uns pour les autres.



Avez-vous une décision éthique à prendre concernant **votre propre activité** ou **celle de quelqu'un d'autre** ? Avant d'agir, suivez les étapes suivantes :





## À PROPOS D'ENTRUST CORPORATION

Entrust lutte contre la fraude et les cybermenaces grâce à une sécurité centrée sur l'identité qui protège les personnes, les appareils et les données. Nos solutions complètes aident les organisations à sécuriser chaque étape du cycle de vie de l'identité, de la vérification de l'identité lors de l'intégration à la sécurisation des connexions et à la lutte contre la fraude dans les transactions quotidiennes. Un contrôle permanent permet de garantir la conformité et de protéger les clés, les secrets et les certificats. Grâce à une sécurité centrée sur l'identité, nos clients peuvent effectuer des transactions et se développer en toute confiance. Entrust dispose d'un réseau mondial de partenaires et soutient des clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [www.entrust.com](http://www.entrust.com).

©2026 Entrust Corporation. Tous droits réservés. Entrust, Datacard et le logo hexagone sont des marques commerciales, des marques déposées et/ou des marques de service d'Entrust Corporation aux États-Unis et/ou dans d'autres pays. Tous les autres noms de marques ou de produits appartiennent à leurs propriétaires respectifs. CO26Q4-code-d'éthique-mondial

[entrust.com](http://entrust.com) | Sans frais : 888.690.2424 | International : +1.952.933.1223 | [ethics@entrust.com](mailto:ethics@entrust.com)

